**ANNEXE 32**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **FiST-API Antenne**  |
|  | Cette fonction est liée à minimum la fonction de sapeur-pompier.  La zone prévoit cette fonction sur la base de son analyse des risques.Cette fonction est choisie par le membre du personnel sur la base de son libre choix et de son engagement. |
| **Description** | Le FiST-API Antenne a des tâches, compétences et responsabilités impliquant de reconnaitre les signaux d’une intervention pour laquelle il peut être fait appel à un soutien psychologique post-intervention. Il est capable d’appliquer les techniques d’accueil urgent. |
| **Tâches-clés et domaine d’activité** | **FiST-API Antenne**La personne qui assume cette fonction est capable de reconnaitre des signaux importants auprès de différentes sortes de victimes, susceptibles d'entraîner une demande de soutien psychologique post-intervention..Tâches possibles et connaissances (non limitatives):* Classer les victimes en fonction de l’impact subi.
* Etre capable de procéder à une évaluation des techniques adaptées auprès des différentes catégories de victimes
* Etre capable d’appliquer les différentes techniques de base de la technique des 5 questions.
* Etre capable d’appliquer les techniques d’accueil urgent.
 |
|  | La description de fonction pour les parties:* Place au sein de l’organisation
* Eléments du réseau
* Autonomie
* Conditions et circonstances de travail

est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. Lorsque la personne travaille en tant que FiST-API Antenne, elle est toujours sous la direction directe et unique d'un FiST-API Debriefer et/ou FiST-API Supervisor. |
| **Cadre et conditions de****travail** | Diplôme, brevet, certificat, … | Obtention et maintien du certificat de FiST-API Antenne selon l’AM du 29 mai 2020 relatif à la formation et au certificat de FiST-API Antenne, de FiST-API Debriefer et de FiST-API Supervisor pour les membres des services publics de secours |

Vu pour être annexé à l’arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l’arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.